

Instruction décalée des autorisations d'urbanisme : l'UICB s'inquiète des effets pervers de l'ordonnance du 25 mars

L'ordonnance **n° 2020-306 du 25 mars 2020** permet la neutralisation des délais d'instruction, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020. L'esprit de cette mesure, prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars, vise à s'adapter aux contraintes de confinement en suspendant les conséquences juridiques nées du silence des services instructeurs.

Mais par un effet pervers mal anticipé de la part des pouvoirs publics, elle pourrait cependant avoir des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la filière construction, au moment où les entreprises du secteur auront justement besoin de redémarrer rapidement leur activité, après plusieurs semaines d'arrêt forcé des chantiers.

L'esprit de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020

Dans une volonté légitime de sécuriser les autorisations d'urbanisme, les pouvoirs publics entendent préserver les droits de chacun en s'assurant que le ralentissement de l'activité au sein des collectivités locales chargées d'instruire ces dossiers ne crée pas d'appel d'air au bénéfice d'acteurs mal intentionnés et peu regardants sur la qualité, notamment environnementale, de leurs projets de construction.

Cette ordonnance supprime de fait les autorisations tacites de l'administration. En effet, l'instruction de tout nouveau permis de construire, tout permis d'aménager ou toute déclaration préalable de lotissement est reportée à l'expiration d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, si ce dernier devait durer 2 mois, le décalage de l'instruction serait donc de 3 mois, auxquels il faut ajouter le délai de recours supplémentaire de 2 mois pour tous les permis non purgés au 12 mars.

Des menaces pour les entreprises de la construction

Ainsi, à l'heure où le gouvernement presse les entreprises du bâtiment à rouvrir les chantiers de BTP, cette ordonnance envoie un nouveau signal contradictoire. L'UICB partage entièrement l'analyse faite par un collectif de 9 fédérations professionnelles * : « **Compte tenu de l'engorgement des administrations provoqué par l'afflux des demandes bloquées pendant ces 3 mois, des demandes courantes de pièces complémentaires et de consultation de services extérieurs (ABF, ERP, etc.), il est à prévoir que la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne seront purgées de tout recours qu'au début 2021.** »

Si les acteurs de la maîtrise d'œuvre devaient rester inactifs pendant cette période de décalage d'instruction des autorisations d'urbanisme, les entreprises de gros œuvre ne pourraient démarrer leurs travaux qu'en 2021, au lieu du deuxième semestre 2020. Et en conséquence, les entreprises de second œuvre, n'interviendraient qu'à partir de l'été 2021 !

Des solutions pour éviter d'ajouter une catastrophe structurelle à la crise sanitaire

Alors que de nombreux services d'instruction, dans les collectivités locales, sont devenus complètement inactifs depuis le début du confinement, les acteurs de la construction, de l'aménagement et de la promotion organisent déjà l'après-crise sanitaire pour assurer une reprise rapide de leurs activités. Pour accompagner cette dynamique impulsée par nos entreprises, nous proposons **une mise en place rapide et massive du télétravail dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**. Cela permettra de favoriser le dépôt dématérialisé des dossiers, en « temps masqué ».

Nous souhaitons la **modification de l'ordonnance** n° 2020-306 du 25 mars 2020 pour mieux répondre à l'engagement des entreprises concernées dans leur reprise d'activité, par exemple par la **suppression du mois ajouté à la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'UICB encourage les pouvoirs publics à **renforcer les services instructeurs** dès la sortie de crise, pour éviter le rallongement des délais d'étude et la demande des pièces complémentaires.

Enfin, puisque l'heure est à juste titre à la résilience et à l'agilité, cette période difficile doit être l'occasion pour les acteurs publics d'**accélérer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme**, prévue à l'horizon 2022 dans les communes de plus de 3500 habitants.

** Communiqué de presse daté du 30 mars 2020, signé par Cinov, FPI France, LCA-FFB, Synamome, Unam, UNGE, Unsfa, Untec, USH*

A propos de l'UICB – L'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB) est l'organisation professionnelle indépendante dédiée aux entreprises de la construction et de la fabrication de solutions constructives en bois et biosourcées. Parmi ses missions : promotion du matériau et développement des marchés pour la construction bois, formation des collaborateurs et attractivité des métiers du secteur, appui technique, juridique, économique et social, veille réglementaire et normative, représentation des intérêts communs de la profession.

Pour davantage d'information sur la construction bois et biosourcée : www.uicb.pro

Contacts

Bertrand GAUTHIER – Resp. Communication
06 63 37 27 12 • bertrand.gauthier@uicb.pro

Romain CANLER – Délégué général
06 48 65 70 73 • romain.canler@uicb.pro